



**PRÉFET  
DE LA SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial**

**Bureau de l'Environnement et de  
l'Utilité Publique**

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

# **AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE - Papeterie Le Bourray - commune de SAINT-MARS-LA-BRIÈRE**

En vertu de l'article L. 123-19-2 du code de l'environnement, une participation du public par voie électronique est ouverte sur le site internet des services de l'État en Sarthe pendant une période de 15 jours du vendredi 13 décembre 2024 au vendredi 27 décembre 2024 inclus, portant sur la demande de modification du plan d'épandage des boues de la station d'épuration se situant 679 route le Bourray à Saint-Mars-la-Brière, présentée par la société Papeterie Le Bourray.

Le dossier ainsi que le projet de décision seront mis en ligne pendant toute la durée de la participation du public par voie électronique sur le site internet de la préfecture de la Sarthe (<http://www.sarthe.gouv.fr> – rubriques « publications » - « consultations et enquêtes publiques – sélectionner Saint-Mars-la-Brière).

Le public peut faire parvenir ses observations et propositions pendant la stricte durée de la participation du public par voie électronique uniquement à l'adresse suivante : [pref-utilite-publique@sarthe.gouv.fr](mailto:pref-utilite-publique@sarthe.gouv.fr) avec pour objet « Société Papeterie Le Bourray- commune de Saint-Mars-la-Brière ».

La taille des pièces jointes ne peut excéder 20 Mo. Seuls les courriels reçus pendant le temps strict de la participation du public par voie électronique sont pris en compte.

Les observations et propositions reçus seront publiés sur le site internet des services de l'État de la Sarthe pour être portées à la connaissance du public dans les meilleurs délais.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera un arrêté préfectoral complémentaire pris par le préfet de la Sarthe ou un refus.